



Rupture pacs partage argent

Par **arnaud 63**, le **08/03/2016** à **11:36**

Bonjour, j'ai conclu un PACS en indivision en 2006 sous l'ancien régime. Mon compagnon et moi avons décidé d'un commun accord de rompre ce PACS. Question : comment se passe le partage de l'argent de nos comptes respectifs? c'est 50/50? sachant que rien n'est indiqué dans notre contrat? le code civil ne semble pas préciser ce cas (dans sa version 2006).
merci pour vos éclaircissement

Par **amajuris**, le **08/03/2016** à **12:02**

bonjour,
sans mention particulière sur les parts de chacun dans les biens en indivision, les biens qu'ils achètent, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié.
en cas de désaccord, vous devrez saisir le JAF.
salutations

Par **arnaud 63**, le **08/03/2016** à **13:28**

merci pour ces éléments, j'en conclu que les bien de type argent sont compris dans cette séparation
cordialement